

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 Juin 2018

L' an 2018 et le 19 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,

M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, MME FLORIS Sylvie, maires-adjoints

M. SOUTIF Michel, MME COUDIERE Colette, M. DEFOSSE Eric, conseillers municipaux délégués

MME UGUEN Gwenaëlle, M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers municipaux

Excusé ayant donné procuration :

M. SCHLEGEL William à Mme SAGLIER Anne

Absent(s) :

M. GASQUET Pascal, maire-adjoint

M. de GAULLE Laurent, conseillers municipaux délégués

MME LELEU Marie, MME LEPRÊTRE Anne-Claire, conseillères municipales

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 12/06/2018

Date d'affichage : 12/06/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le : 25/06/2018

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : M. CROWTHER-ALWYN John

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2018-282 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM2018-271 PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CONTRACTUEL AVEC MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DCM2018-283 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DES SERVICES SUR LE GRADE D'ATTACHE

DCM2018-284 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

DCM2018-285 : ADHESION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CIG GRANDE COURONNE

DCM2018-286 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE BUTRY-SUR-OISE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

DCM2018-287 : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE

DCM2018-288 : DEMANDE D'EMPRUNT POUR ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE HUMIDE

DCM2018-289 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1/2018

réf : DCM2018-281

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Le conseil communautaire a voté le 20 mars 2018 la création pour 3 ans au bénéfice des communes membres d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communale et d'aménagement urbains dans le but de :

- mutualiser les prestations ;
- augmenter la masse annuelle des dépenses à réaliser et bénéficier de ce fait de prix et de conditions favorables ;
- développer une cohérence territoriale d'aménagement pour une qualité technique et esthétique.

Il est dit que :

- ce groupement offre facultativement à chaque commune la possibilité de définir les travaux qu'elle entend réaliser, soit tout ou partie de ses opérations de voirie communale ou d'aménagements urbains ;
- chaque commune adhérant à ce groupement de commandes a la possibilité de bénéficier ou non de l'ingénierie du maître d'œuvre désigné par la communauté de communes. Dans le cas où la commune choisit de bénéficier de l'ingénierie, la communauté de communes assure la coordination du groupement et le coût de la maîtrise d'œuvre est intégré et facturé selon le montant des travaux réalisés ;
- chaque commune adhérant à ce groupement de commandes doit préalablement à la conclusion de la convention constitutive prendre une délibération pour solliciter son adhésion au groupement de commandes coordonné par la communauté de communes, choisir ou non de bénéficier de l'ingénierie communautaire et indiquer les besoins techniques de la collectivité ainsi que l'enveloppe financière envisagée.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- | | |
|--------------------------------------|--|
| <u>Article 1^{er}</u> | APPROUVE le cahier des charges communautaire dans le cas où la collectivité bénéficie de l'ingénierie communautaire. |
| <u>Article 2</u> | S'ENGAGE à honorer sa participation financière, |
| <u>Article 3</u> | INFORME la communauté de communes Sausseron Impressionnistes que la commune de Valmondois souhaite bénéficier de ce groupement de commandes pour toutes ses routes à hauteur de 60.000 euros. |
| <u>Article 4</u> | AUTORISE le Maire à signer une convention avec la communauté de communes Sausseron Impressionnistes. |

réf : DCM2018-282

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrôle de légalité a demandé de retirer la délibération DCL2018-271 du 10 avril 2018 portant création d'un poste d'attaché contractuel avec modification du tableau des emplois.

La Préfecture du Val d'Oise juge ladite délibération irrégulière car elle ne fait pas du recrutement d'un contractuel une possibilité suite à une recherche infructueuse d'un fonctionnaire, mais la règle pour cet emploi.

Tout emploi permanent doit avoir été créé par délibération comportant l'intitulé de l'emploi, le grade, et également la mention de pouvoir recourir à un contractuel, si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il appartient donc au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération DCM2018-271 portant création d'un poste d'attaché contractuel avec modification du tableau des effectifs car celle-ci contrevient aux dispositions applicables en la matière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article unique **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération DCM-2018-271 du 10 avril 2018 conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

réf : DCM2018-283

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle doit également indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de Mairie à la date du 2 mai 2018, il convient de pourvoir à son remplacement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} **DECIDE** la création d'un emploi de Secrétaire Général des Services sur le grade d'attaché à compter du 16 avril 2018.

Article 2 **PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire en application de l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et le cas échéant par un agent non titulaire en cas de recherche infructueuse.

Article 3 **DECIDE** que Si l'emploi est pourvu par un agent contractuel pour cause de recherche infructueuse, l'agent occupera le poste de Secrétaire Général des Services sur le grade d'attaché et devra justifier d'un diplôme de niveau II spécialisé dans l'administration publique avec une expérience d'au minimum trois ans sur un poste similaire.

Article 4 **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

réf : DCM2018 : 284

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 janvier 2018, le CIG Grande Couronne a informé la commune de la constitution d'un groupement de commandes initié en collaboration avec les centres de gestion du Cher, d'Inde et Loire et de Seine et Marne

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,

Article 2 **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Article 3 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

réf : DCM2018-285

Monsieur le Maire informe que lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion

à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Il est proposé au conseil municipal : qui après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

réf : DCM2018-286

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Butry-sur-Oise accueille au centre de loisirs les enfants de la commune de Valmondois, le mercredi et durant les congés scolaires.

Jusqu'au 31 août 2018, la commune de Valmondois met à disposition un animateur les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de renouveler la convention avec la Ville de Valmondois afin de redéfinir les conditions d'accueil et les tarifs appliqués aux Valmondoisiens.

Aussi, il a été convenu avec la commune de Butry-sur-Oise que celle-ci accueille les enfants des familles de Valmondois à un tarif préférentiel et prioritairement par rapport à toute personne habitant en dehors de Butry-sur-Oise et de Valmondois.

Un animateur sera recruté par la commune de Butry-sur-Oise pour renforcer l'équipe du centre de Loisirs accueillant également les enfants de Valmondois, ce poste sera financé la ville de Valmondois pour mutualiser les moyens humains des deux communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mutualisation de la commune de Valmondois avec Butry-sur-Oise pour l'accès des enfants valmondoisiens à l'accueil de loisirs de Butry-sur-Oise le mercredi et pendant les congés scolaires selon les conditions de la convention ci-jointe.

réf : DCM2018-287

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 19 décembre 2014, le conseil départemental du Val d'Oise instaurait, par délibération, un Espace Naturel Sensible d'intérêt local sur la

commune de Valmondois, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2014.

Une convention de partenariat était ensuite établie entre le Conseil Général du Val d'Oise et la commune de Valmondois le 11 mars 2015.

La commune de Valmondois a aujourd'hui la possibilité d'acquérir un ensemble de parcelles dans le périmètre Espace Naturel Sensible, en zone humide, afin de les aménager pour accueillir le public et le sensibiliser aux problématiques de protection et d'intérêt écologique de ces zones humides.

Un propriétaire est vendeur d'un lot de parcelles à fois en zone naturelle et zone constructible. La commune étant propriétaire d'une parcelle mitoyenne et appréciant l'opportunité d'y développer une activité d'intérêt général, elle décide de se porter acquéreur de cette parcelle et pour financer cet achat de contracter un emprunt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles en zone humide.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble de parcelles figurant sur l'annexe ci-jointe.

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

réf : DCM2018-288

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014 demandant la création d'un Espace Naturel Sensible auprès du conseil départemental du Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil Départemental du Val d'Oise instaurant un Espace Naturel Sensible d'intérêt local sur la commune de Valmondois,

Vu la convention de partenariat établie entre le conseil départemental du Val d'Oise et la commune de Valmondois le 11 mars 2015,

Vu la délibération du 6 décembre 2016 donnant au Maire l'autorisation de recourir à l'emprunt,

Vu la proposition d'emprunt de la banque Caisse d'Epargne Ile-de-France à un taux fixe de 1,04% pour une période de 10 ans,

Considérant que la commune de Valmondois s'est engagée à acquérir et aménager un certain nombre de parcelles,

Considérant qu'un propriétaire et vendeur d'un lot de parcelles mitoyennes à celles détenues par la commune est à la fois en zone naturelle et en zone constructible,

Considérant que pour financer l'acquisition d'un lot de parcelles en zone humide, il est opportun de recourir à l'emprunt à hauteur de 150.000 €, à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 10 ans à taux fixe et échéance fixe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} **DÉCIDE** de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour une durée de 10 ans au taux fixe de 1,04% et une périodicité annuelle.

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

réf : DCM2018-289

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L 2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2018 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COTE N°	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
675	Valeurs comptables	-42 210,15	
023	Virement section de fonctionnement		42 210,15
022	Dépenses imprévues	- 390	
60611	Intérêts d'emprunt	390	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COTE N°	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
040	2182	Annulation acquisition tracteur (compte erroné)		-31 481
040	21578	Annulation acquisition tracteur (compte erroné)		-10 729,15
	024	Reprise tracteur et matériel espaces verts		12 300
	2182	Tracteur et matériel espaces verts	12 300	
	2152	Installation de voirie	7 000	
	2318	Panneau solaire radar	2640	
	021	Virement section de fonctionnement	42 210,15	
	1641	Emprunt	3 563,25	

	020	Dépenses imprévues	-13 203, 25	
--	-----	--------------------	-------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} **ADOpte** la décision modificative budgétaire n° 01/2018 telle que présentée par Monsieur le Maire.

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En mairie, le 22/06/2018

Le Maire

Bruno HUISMAN

